



**Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**

Cotonou, le.....4.....JULI.....2017.....

**/)/OTE CIRCULAIRE**

**Le Directeur Général**

**/-) TOUS**

DEPART N° 2170 /DGDDI/DBP

- IMPORTATEURS
- CONSIGNATAIRES DE NAVIRES
- MANUTENTIONNAIRES
- COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES
- ENLEVEURS
- AUTRES USAGERS

**OBJET** : DEMARRAGE DES ACTIVITES LIEES A L'INSPECTION DES MARCHANDISES EN VRAC PAR LA SOCIETE BENIN CONTROL SA

Dans le cadre de la remise en selle du Programme de Vérification des Importations, j'ai l'honneur de vous informer du démarrage des activités liées à l'inspection des marchandises en vrac débarquées au niveau de toutes les frontières maritime, terrestre et aérienne.

A cet effet, j'invite tous les importateurs, les consignataires de navire, les manutentionnaires, les commissionnaires en douane agréés, les enleveurs et tous autres usagers intervenant dans la procédure de dédouanement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux différents sites sur lesquels sont débarquées lesdites marchandises aux agents de BENIN CONTROL SA afin qu'ils procèdent dans les meilleures conditions à leur inspection.

Toute difficulté enregistrée dans la mise en œuvre des présentes prescriptions devra immédiatement être portée à ma connaissance.

La présente Note Circulaire qui prend effet pour compter de la date de sa signature abroge toutes les dispositions antérieures contraires.



**Charles Inoussa SACCA BOCO**

**Copies :**

- MEF « ATRC »

- DG/SEGUB
- DG/BENIN CONTROL
- DG/PAC
- DG/SOBEMAP
- DG/CNCB
- CCIB
- ACAD
- ACAM
- UCDTAB
- SYNACODA

« POUR INFO »